

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 304 (Rect)

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

La présente loi respecte la diversité des territoires, en prévoyant des modes d'organisation différenciés et adaptés aux réalités et aux besoins de chaque territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à fixer les principes qui prévaudront à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réforme territoriale.